

PAR CES MOTIFS

Constate et déclare l'état d'empêchement de Monsieur Kèlèfa SALL d'exercer la fonction de Président de la Cour constitutionnelle ;

Ordonne que le Vice-président assure l'intérim de Président de la Cour constitutionnelle ;

Ordonne l'organisation de l'élection du Président de la Cour constitutionnelle dans un délai de quinze (15) jours ;

Ordonne sa notification au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale ;

Ordonne sa publication au Journal Officiel de la République ;

Ordonne sa transcription dans les registres à ce destinés ;

Ainsi fait et jugé les jour, mois et an que dessus.

ONT SIGNE

Monsieur Mohamed Lamine BANGOURA



Monsieur Cécé THEA



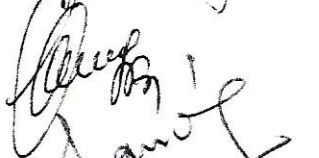
Monsieur Amadou DIALLO



Monsieur Mamadou Mountaga BAH



Madame Fatoumata MORGANE



Monsieur Ahmed Therna SANOH



Monsieur Ansoumane SACKO

